

A/PM/2018/06/111

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
FETE POPULAIRE « LO CAP DELS JOVENS »
DIMANCHE 24 JUIN 2018

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1^{ère} adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules, • Vu la fête populaire « Lo Cap dels Jovens » organisée par la municipalité Le dimanche 24 juin 2018, • Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale, d'autoriser cette manifestation, • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit, dans les rues suivantes, le dimanche 24 juin 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre 1918, le long de l'Esplanade des Platanes, de 8h00 à 23h59 - Avenue de Verdun, le long de l'Esplanade des Platanes, de 8h00 à 23h59 - Allée des sports, de 8h00 à 23h59 - Place Frédéric Mistral, de 8h00 à 13h00 - Place Emile Combes, de 8h00 à 23h59 <p>Des véhicules seront stationnés en haut de l'Esplanade des Platanes et entre les deux Esplanades par mesure de sécurité.</p>
ARTICLE 2	<p>La circulation sera interdite, dans les rues suivantes, du dimanche 24 juin 8h00 au lundi 25 juin 2018, 08h00</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre 1918, - Avenue de Verdun, - Allée des Sports, - Rue Jean Jaurès, - Place Emile Combes - Grand Rue Jean Moulin
ARTICLE 3	<p>La circulation sera interdite, Rue Jean Jaurès, de 8h00 à 13h00</p> <p style="text-align: center;">Dimanche 24 juin 2018</p>
ARTICLE 4	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 5	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 13/06/2018
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

